

# AS CEA GR

## Nous contacter :

Patrick MERCIER / Christine CHAUSSY  
+33.6.60.49.29.28 / +33.6.30.76.70.93

CEA DAM ÎLE de France  
ASCEA-GR Sports sous-marins  
Bruyères-le-Châtel  
91297 ARPAJON CEDEX  
mail : asceagr@gmail.com

Visitez nos sites web :

<http://neptune.asceagr.fr>

<http://plongee.asceagr.fr>



**37<sup>ème</sup> coupe NEPTUNE**  
*coupe nationale des clubs de plongée*  
**AREVA & CEA**  
**organisée par l'ASCEA-GR**  
**du CEA DAM Île de France**  
**du 20 au 27 septembre 2015**

Association sportive du Commissariat à l'énergie atomique du grand Rué  
Déclarée le 10 janvier 1966 sous le N°190, publication au J.O. le 10 février 1966  
N° d'agrément J.S. : 91S49 du 10 décembre 1973

*La section Sports Sous-Marins a été fondée en 1965. La demande d'affiliation à la FFESSM est faite le 22 avril 1966 et obtenue le 4 juin 1966.*

*C'est un des plus vieux clubs de la région parisienne... 50 ans en 2016 !*

# AS CEA GR



**organisée par l'ASCEA-GR**  
**du CEA DAM Île de France**  
**du 20 au 27 septembre 2015**

Les plongeurs des centres AREVA et CEA se rassemblent pour  
une compétition amicale

PLUS DE 100 PARTICIPANTS, dont plus d'un tiers de femmes  
DANS UN DES HAUTS LIEUX DE LA BIODIVERSITÉ FRANÇAISE

Cette année une nouveauté : un concours photo (terrestre & sous-marin)



**ASCEA-GR Sports sous-marins, club FFESSM 07-91-0059**





## 37ème

### Coupe Neptune

Le rassemblement annuel des plongeurs du groupe CEA-AREVA est organisé en 2015 par le club de l'ASCEA-GR du centre DAM/île de France.



#### Mise en œuvre :

**Dons directs ou paiement d'un poste particulier** (tee-shirts, visites, etc..)

#### En concertation avec vous, par exemple :

logo sur le T-Shirt officiel  
distribution de « goodies »  
banderoles



Deux espèces emblématiques :  
Le corail rouge et le mérrou brun

#### Les besoins :

Un budget estimé à 100 k€

#### Des postes multiples (hors hébergement, transport et activités plongée) :

- Coupes et Prix
- Activités annexes (visites, ...)
- Invités / conférenciers
- Activités des accompagnants

#### Les retours :

Auprès des personnels AREVA et CEA sur l'ensemble des sites français,  
Média : presse locale et revues de plongée sous-marine  
Déduction fiscale (pour tout renseignement, voir sur le site <http://neptune.asceagr.fr/>)

Plus de 90 plongeurs et leurs accompagnants vont participer à cette rencontre amicale assortie d'une compétition ludique où les mêlent la biologie marine, la protection de l'environnement, les historiques de la rencontre, les connaissances culturelles sur la Corse, le matelotage, etc..

La découverte de sites prestigieux est au programme des séjours avec visites.

Le lieu, proche de la réserve de Scandola, milieu naturel remarquable, permet d'apprécier les richesses du patrimoine naturel de la région.

## Concours photo : la nouveauté 2015 !

Les plongeurs ont toujours voulu garder en mémoire leurs rencontres et les paysages sous-marins. Désormais, ils peuvent, grâce aux appareils photo numériques et à l'évolution du matériel, ramener ces souvenirs.

Le cliché devient une image travaillée, porteuse de la sensibilité de son auteur.

**L'ASCEA-GR PROPOSE CETTE ANNÉE D'INNOVER EN AJOUTANT UNE ÉPREUVE POUR LES GENS D'IMAGES, PLONGEURS OU NON, SUR LA BASE DES CONCOURS PHOTO.**

### Classement photo sous-marin

### Classement photo terrestre

Cette épreuve sera ouverte à tous, débutant, averti ou confirmé.

*Direction Nationale du Contrôle de Gestion - D.N.C.G. - MARS 2006 - NOTE N° 04/06*

*Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire leurs versements effectués à titre de dons du montant de leur résultat dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires.*

*Seuls sont déductibles les versements qui s'analysent comme de véritables dons, c'est à dire qui ne comportent aucune contrepartie directe ou indirecte pour le donateur.*

*Par ailleurs, la réduction d'impôt qui doit être imputée sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle des dons ont été effectués, peut être étalée sur les exercices ultérieurs. En effet, l'excédent éventuel (en cas de déficit ou lorsque la somme donnée dépasse les 5 % du chiffre d'affaires) est utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés (et de l'impôt sur le revenu) dû au titre des 5 années suivant celle au cours de laquelle il est constaté.*

*Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI) - CERFA N° 11580\*03*